

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2022

VISANT À GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU POTABLE PAR LA GRATUITÉ DES MÈTRES
CUBES VITAUX - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD22

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin,
Mme Mathilde Paris et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé pose de réels problèmes de faisabilité au niveau économique, technique et en matière de vie privée.

Il questionne en premier lieu sur la méthode à employer pour le calcul de ces 3% des ressources, ainsi que sur le choix de ce chiffre qui n'inclut aucune justification. Est-ce que ce dispositif a été défini en lien avec les différentes parties prenantes?

On peut s'interroger sur la soutenabilité financière pour l'autorité organisatrice de la poursuite de cet objectif de 3%. Il interroge sur les instruments donnés à l'autorité organisatrice pour respecter un tel objectif, quelle méthode prévoit le texte ?

Plus globalement, ce dispositif pose de sérieuses questions en matière de respect de la vie privée, sur l'obtention des informations permettant de savoir si une facture d'eau n'excède pas 3% des ressources d'un ménage abonné.